

4^e PROTOCOLE OPTIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT À L'ENSEIGNEMENT PUBLIC GRATUIT PRÉSCOLAIRE ET SECONDAIRE

child rights connect

5

Les États signataires du Protocole facultatif modifient leurs lois, politiques et pratiques afin d'assurer au moins une année d'enseignement préscolaire gratuit et une année d'enseignement secondaire gratuit.



2027-
2028

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte le nouveau Protocole facultatif et l'ouvre à la signature de tous les États du monde.

4



3

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève approuve le texte du Protocole facultatif et le transmet à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

En 2027



2025 -
2026

Le groupe de travail se réunit pour examiner la nécessité du Protocole facultatif. Dès qu'un accord sera trouvé sur sa mise en œuvre, un projet sera élaboré.

2



1

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution portant sur la création d'un groupe de travail chargé d'examiner et de rédiger le Protocole facultatif.

Juillet
2024



START

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été adoptée en 1989. Depuis, trois documents complémentaires, appelés "Protocoles facultatifs", y ont été ajoutés. Ces documents renforcent un droit spécifique de l'enfant ou instaurent une nouvelle norme pour les États. Si un pays les accepte, il sera tenu de respecter ces engagements.